



BANQUE POPULAIRE

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 617.218.800 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 13 février 2009 à 10 heures au siège de la Banque sis au 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca :

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Augmentation du capital social de la Banque Centrale Populaire d'une somme de un milliard dirhams (1.000.000.000 DH) par la création d'actions nouvelles en numéraire ;
- ✓ Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription en faveur de l'OCP S.A. ;
- ✓ Modification corrélative des statuts et pouvoirs spéciaux à conférer au Conseil d'Administration ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 33 des statuts, Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca, 101 Boulevard Zerktouni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du Capital social, approuve son contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire selon les modalités ci-après :

- ✓ Montant de l'augmentation de capital: un Milliard de dirhams (1.000.000.000) DH prime d'émission incluse, représentant 6,62% du capital social de la BCP et des droits de vote.
- ✓ Nature : Augmentation de capital en numéraire
- ✓ Prix d'émission : 2285 DH dont 100DH de valeur nominale (*)

- ✓ Le montant de l'augmentation du capital est ainsi de 43.763.676 dirhams, soit 6,62% du capital de la BCP. Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de 956.236.324 dirhams, soit un investissement global de 1.000.000.000 de dirhams.
- ✓ Libération des actions : les actions nouvelles sont intégralement à libérer à leur souscription.
- ✓ Droit préférentiel des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital social à l'OCP SA.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires anciens conformément à l'article 192 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et d'attribuer le droit de souscription à la totalité des actions nouvelles à émettre à l'OCP S.A.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins :

- ✓ de constater la réalisation de l'augmentation de capital social ;
- ✓ de procéder à la modification corrélative des statuts de la société ;
- ✓ de manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(*) Compte non tenu de l'opération de réduction de la valeur nominale de l'action de cent à dix dirhams, soumise à l'Assemblée Générale prévue le 15 janvier 2009.